ART. 2 N° 2045

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2045

présenté par

M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« L'éthique n'a pas de pire ennemi que l'argent ». Voilà comment Jean Bernard, ancien premier président du Comité consultatif national d'éthique définissait sa conception de l'éthique à la française.

Les députés communistes se reconnaissent dans cette vision et s'opposent à la gestion conférée aux centres privés de l'autoconservation des gamètes, puisque celle-ci s'inscrit, en mépris de toute la tradition juridique française, en opposition au principe de non-marchandisation du corps humain.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression du présent alinéa adopté en commission, lequel s'inscrit en faux de notre conception de l'éthique, puisqu'il étend aux centres privés la possibilité de procéder à l'autoconservation des gamètes. Les députés communistes considèrent au contraire que seul le service public permet d'assurer le respect d'une éthique responsable et républicaine.